



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 2 décembre 2021

Compte Rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Bruno MEREAU, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN, Jean-Marie VANNIER.

Assistaient à la réunion : Gilles CHAFFOIS, Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Yoann RAPPENEAU, Claire SAINT-LAURENT

Absent-Excusés : Henri ALFANDARI Étienne ARNOULD, Nisl JENSCH, Jacky PÉRIVIER, Gilbert SABARD.

Secrétaire de séance : Martine TARTARIN

Déchets ménagers : gestion de proximité des biodéchets – appel à projet de l'ADEME

(Cf. programme joint en annexe)

Rapporteur : Jean-Marie Vannier

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire a avancé l'obligation de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, obligation initialement prévue à horizon 2025 par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015.

Les biodéchets sont définis par le Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ».

Ainsi, l'ADEME lance un appel à projet pour inciter les collectivités locales à réaliser une étude préalable (diagnostic) à la mise en place du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation, accompagnée d'un état des lieux des pratiques de brûlage sur le territoire et de l'établissement d'un programme d'actions alternatives à ces pratiques.

Les dépenses liées à cette étude peuvent être prises en charge à hauteur de 70% et jusqu'à 50 000€ dans le cadre de cet appel à projet.

Monsieur Vannier souligne qu'une des solutions adaptées à notre territoire pourrait consister en un maillage par des composteurs collectifs, en complément, le cas échéant, de circuits de collecte à définir. La définition de ces solutions est l'enjeu de l'étude qui va être engagée. Il précise que la mise en place de composteurs, si elle est retenue, nécessitera une formation des habitants et des actions d'entretien.

Madame Garnier s'interroge quant à la pertinence notamment au niveau du bilan carbone, d'une collecte des biodéchets sur notre territoire rural peu dense.

Monsieur Hénault informe qu'ainsi qu'il s'y était engagé, un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et les services de la communauté de communes dans le cadre de la généralisation de la TEOM à l'ensemble du territoire communautaire.

L'étude portera notamment sur :

- *Les impacts financiers et organisationnels de l'extension des consignes de tri au 1^{er} avril 2022*
- *La consolidation de la prospective budgétaire*
- *Des propositions de scénarii liés aux potentiels lieux de traitement après le 31 décembre 2023 (date de fin de l'autorisation administrative d'enfouissement à la Baillaudière)*
- *L'élaboration de propositions techniques d'optimisation du service*

- *Le lissage des taux et la fourniture d'une matrice de calcul*
- *Le plafonnement des valeurs locatives*
- *Les enjeux règlementaires, techniques et financiers d'une tarification incitative*
- *Une analyse du plan de prévention et de ses actions et résultats*

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets » lancé par l'ADEME.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance – Jeunesse – Action sociale : Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF et la MSA

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que la communauté de communes était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF, contrat qui a pris fin le 31 décembre 2020.

Le CEJ n'est pas reconduit mais est remplacé par un nouveau dispositif.

La CAF Touraine et la MSA Berry-Touraine partagent la volonté commune de contribuer au développement des territoires et à l'égalité d'accès de toutes les familles aux activités et services indispensables à leur vie quotidienne et au vivre-ensemble.

Ainsi, la CAF Touraine et la MSA Berry- Touraine ont choisi de mettre en commun leurs dispositifs dans une logique de complémentarité et de mutualisation de leurs moyens respectifs.

Cette convention pluriannuelle (2021-2024) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'ensemble du territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Champ d'intervention de la CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine visent à :

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours,
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Faciliter la relation parentale, ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

Champ d'intervention de la MSA

L'intervention de la MSA, dans le cadre de la Charte Territoriale avec les familles déployée sur le territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine, répond à deux orientations :

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles ;
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

Les champs d'intervention de la MSA, dans le cadre de la Charte Territoriale avec les familles sont les suivants :

- Petite enfance - Enfance ;
- Jeunesse ;
- Parentalité
- Animation sociale

- Accompagnement socio-professionnel ;
- Prévention et promotion de la santé.

Champ d'intervention de la communauté de communes et des communes

La communauté de communes Loches Sud Touraine intervient sur les champs suivants :

- L'accès aux droits ;
- La conciliation vie familiale, vie sociale, vie professionnelle ;
- Le soutien à la fonction parentale ;
- Le cadre de vie.

Les communes de Beaulieu Lès Loches, Cormery, Descartes, Ferrière sur Beaulieu, Loches, Montrésor, Saint Hippolyte, Saint Jean - Saint Germain, Tauxigny - Saint Bauld et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Azay Sur Indre/Chédigny/Saint Quentin sur Indrois interviennent sur les temps périscolaires des enfants.

La commune de Reignac sur Indre intervient sur les temps périscolaires et sur le soutien à l'Espace de Vie Sociale géré par l'association Puzzle.

Objectifs partagés au regard des besoins identifiés

Les champs d'intervention conjoints ont été déterminés au regard du diagnostic partagé et sont :

- Améliorer l'accès aux droits et la lutte contre le non recours
- Permettre un accès simple à l'information sur les droits
- Favoriser l'autonomie numérique
- Renforcer l'accès aux loisirs sportifs et culturels des enfants et des jeunes.
- Faciliter la conciliation vie familiale, vie sociale, vie professionnelle.

Petite enfance :

- Permettre aux familles de disposer d'accueils de qualité renforcée par une dynamique territoriale ;
- Permettre aux parents de faire garder leur(s) enfant(s) ;
- Permettre le retour à l'emploi, à l'insertion professionnelle des parents et permettre la mixité sociale ;
- Proposer un accueil dans des locaux adaptés.

Enfance :

- Maintenir et / ou développer une offre d'accueil de proximité sur tous les temps de l'enfant ;
- Renforcer l'accessibilité des accueils de loisirs aux familles ;
- Permettre aux familles de disposer d'un accueil de qualité.

Jeunesse :

- Favoriser l'insertion des jeunes ;
- Favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes.

Aidants :

- Permettre aux aidants de concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle.

Soutenir la fonction parentale :

- Améliorer l'offre de service existante ;
- Recréer du lien entre les services ;
- Améliorer la visibilité des services et des actions ;
- Permettre aux parents de trouver des espaces de paroles, d'échanges et d'informations ;
- Permettre aux parents d'accéder à des informations dans le champ de la santé.

Améliorer le cadre de vie des habitants :

- Favoriser les liens sociaux, l'insertion et la mixité sociale ;
- Permettre aux jeunes de s'inscrire dans un parcours afin d'accéder à un logement autonome ;
- Améliorer les conditions de vie des voyageurs sur le territoire ;
- Permettre aux locataires d'habitats non décents d'améliorer leur cadre de vie.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention. Chaque partenaire garde l'entière décision s'agissant de sa participation financière.

Des instances techniques par thématiques composées de la CAF, la MSA et des collectivités signataires seront mises en place.

De plus, un comité de pilotage sera mis en place, il assurera la gestion et le suivi du budget de l'ensemble de l'ensemble du projet, le suivi de la réalisation des objectifs et à l'évaluation de la convention.

Madame Pinson précise que les communes, ainsi qu'un syndicat, qui organisent un service d'accueil périscolaire sont également signataires de la convention.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles et la Charte Territoriale avec les familles.

Programme LEADER : animation et gestion 2022 – plan de financement et demande de subvention

Rapporteur : Marc Angenault

La communauté de communes Loches Sud Touraine est bénéficiaire du programme européen LEADER 2014-2020 avec un financement de 900 000 €.

La communauté de communes Loches Sud Touraine est chargée de l'animation et de la gestion du programme LEADER.

Il convient de délibérer pour solliciter une subvention, au titre de l'année 2022 pour l'animation et la gestion de la fin du programme actuel, dont la période initiale couvrait 2014 à 2020, mais qui a été prolongé à fin 2022 et pour la préparation du prochain programme européen 2023-2027.

Dans ce cadre, il est prévu de consacrer :

- 50 % du temps de la chargée de mission Leader
- 30 % du temps de l'assistante administrative à l'opération
- 20 % du temps de la responsable du service contractualisation

Suivant le plan de financement indiqué ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Salaire et charges de l'Assistante administrative (0,3 ETP)	10 125,18 €	FEADER (Leader)	40 561,54 €	80%
Salaire et charges de la Chargée de mission Leader (0,5 ETP)	24 670,80 €			
Salaire et charges de la Responsable contractualisation (0,2 ETP)	9 292,66 €	Communauté de communes (autofinancement)	10 140,39 €	20%
Coûts indirects : 15% des frais salariaux demandés par le bénéficiaire	6 613,29 €			
TOTAL	50 701,93€		50 701,93 €	100%

Ce plan de financement couvre la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à animer et à gérer le programme LEADER 2014-2020 pendant la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre.

- **APPROUVE** la répartition des missions au titre de l'animation et de la gestion du programme LEADER pour l'année 2022 ainsi que l'affectation des agents proposée pour assurer ces missions.
- **AUTORISE** Monsieur le président de la communauté de communes Loches Sud Touraine, à solliciter une subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : ZA de la Prioterie à Chédigny – mise à disposition de terrain à la SARL AXCIAL

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Marc Angenault

L'entreprise AXCIAL fabrique des produits en matériaux composites pour des PME dans le domaine du BTP, de l'industrie, de l'emballage, de l'aéronautique, du nautisme.

Pour poursuivre son développement elle souhaite construire un nouveau bâtiment sur sa propriété actuelle, dans la ZA de la Prioterie à Chédigny.

Dans ce cadre, pour optimiser son espace et stocker les moules à résine, souvent volumineux, AXCIAL sollicite la communauté de communes pour utiliser une partie de la parcelle ZM 209, sur laquelle l'entreprise réalisera les aménagements nécessaires à ses activités.

Il est proposé dans un premier temps de mettre à disposition le terrain, ce qui permettra à l'entreprise de bien définir son besoin avant d'envisager une acquisition des surfaces qui lui seraient nécessaires.

Ainsi, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition, sous seing privé, pour une emprise d'environ 1 000 m² à prélever sur la parcelle ZM209, selon les conditions ci-dessous :

- Durée : du 2 décembre 2021 au 31 décembre 2024, avec possibilité de résiliation, en cas d'acquisition
- Surface prise : 1 000 m²
- Redevance mensuelle : 150 € HT / mois
- Aménagements et démarches diverses à la charge d'AXCIAL

Monsieur Angenault informe qu'un accord amiable a été trouvé avec l'exploitant des parcelles qui seront donc libérées moyennant le versement d'une indemnité de 1 500 euros à la charge de la communauté de communes. Il précise que la convention prévoit que le stockage soit organisé par l'entreprise de manière à ne pas créer de nuisances visuelles depuis la voie publique.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition d'une emprise d'environ 1 000 m² à prélever sur la parcelle ZM 209 à Chédigny, au profit de la SARL AXCIAL selon les modalités visées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Contrat Régional de Solidarité Territoriale : présentation de projets pour validation

Rapporteur : Marc Angenault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

123-CRST : Achat d'un déchaumeur à dents scalpeur – Monsieur Frédéric THIBAUT - Commune de Tauxigny-Saint-Bauld.

Coût de l'opération : 18 340 € HT.

Dotation CRST : 7 300,00 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe D : Stratégie Régionale Biodiversité – Ligne 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau.

Dans le cadre d'une démarche de respect de la biodiversité et de l'eau, Monsieur Frédéric THIBAUT, exploitant agricole en céréales bio, installé en avril 2020, souhaite investir dans l'achat d'un déchaumeur à dents scalpeur.

Converti à l'agriculture Biologique en 2020, il souhaite cultiver ses sols sans perturber les microorganismes. Il veut scalper les plantes indésirables après la moisson. C'est un bon moyen de créer un mulch qui va permettre la décomposition et éviter l'évaporation du sol, puis il pourra implanter facilement une culture. Cet outil va lui permettre de travailler les 5 premiers centimètres du sol, afin de couper les plantes indésirables.

124-CRST : Réhabilitation de l'éclairage public en cohérence avec la transition écologique - Commune de Chambourg-sur-Indre.

Coût de l'opération : 15 937,77 € HT.

Dotation CRST : 4 700,00 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan Climat Energie Régional – Ligne 35-3 : Eclairage public.

Ce dossier concerne la deuxième tranche de réhabilitation de l'éclairage public. La commune a déposé un premier dossier pour la première tranche pour un montant de dépenses éligible de 16 814,87 € et une dotation de 5 000 €.

Compte tenu de la chronologie d'installation des divers points, les modes d'éclairage public sur le territoire communal sont multiples.

Un certain nombre de candélabres et de potences sont vétustes sur l'ensemble du territoire communal, d'où une consommation d'électricité importante du parc existant.

C'est pourquoi, son renouvellement s'avère nécessaire afin de répondre aux impératifs environnementaux actuels, tout en assurant une gestion plus rigoureuse de notre consommation énergétique (éclairage LED notamment).

Les objectifs recherchés sont :

- La réhabilitation des candélabres et potences vétustes
- La diminution de la pollution lumineuse (en complément de l'arrêté portant réglementation de mise en service / coupure de l'éclairage public),
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Le meilleur éclairage possible du domaine public,
- La baisse et une meilleure maîtrise de la consommation en électricité.

125-CRST : Animation PAT – Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Coût de l'opération : 41 700,00 € HT.

Dotation CRST : 25 000,00 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A3 : Economie Agricole – Ligne 05-4 : Projet Alimentaire de Territoire et Système Alimentaire Territorialisé.

La CCLST a recruté une chargée de mission Alimentation/Agriculture pour 3 ans pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de la stratégie du territoire en matière de développement agricole en lien avec ce projet.

L'objectif est d'enclencher une réelle dynamique avec des moyens d'animation dédiés sur l'alimentation durable pour identifier les acteurs clés du territoire, les différents leviers d'actions, accompagner l'ensemble des initiatives déjà existantes et accompagner la mise en œuvre de celles en émergence.

La personne recrutée a pour mission de coordonner les dynamiques du PAT, partager le diagnostic avec les acteurs du territoire et favoriser leur intégration dans une dynamique de co-construction du programme d'actions. Elle facilite l'engagement des différentes parties prenantes. Elle coordonne des actions portant sur l'ensemble des dimensions d'un PAT (restauration collective, réduction des déchets/gaspillage alimentaire, relocalisation de la consommation, valorisation des produits locaux, gestion de l'espace, transition agro-écologique...) et visant, également, l'accès à l'alimentation pour tous avec les volets nutrition et santé.

126-CRST : Création d'une épicerie autonome - Vos casiers de campagne– Commune de Paulmy.

Coût de l'opération 32 825,18 € HT.

Dotation CRST : 9 200,00 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A3 : Economie Agricole – Ligne 05-4 : Projet Alimentaire de Territoire et Système Alimentaire Territorialisé.

La commune de Paulmy n'avait plus de commerce depuis 2011. Dans le cadre d'une consultation au moyen d'un questionnaire réalisé en 2016 afin de recenser leurs besoins et leurs attentes, les habitants se sont positionnés favorablement quant au principe d'ouverture d'une épicerie. Il est difficile pour un gérant de vivre d'une petite épicerie « standard » dans une petite commune en milieu rural peu dense. C'est pourquoi il a semblé nécessaire d'envisager un nouveau concept.

La commune a ainsi acquis l'ancien « Bar de l'Union » afin d'y installer une épicerie autonome constituée de casiers en libre-service, dans l'ancienne salle de restaurant.

Pour débiter, 6 producteurs se sont engagés dans le projet avec des produits variés (épicerie, œufs, fromages, yaourts fruits, boulangerie, volailles...). Une SAS a été constituée par ce noyau de producteurs afin de gérer cet établissement.

L'accès se fait sur une grande amplitude horaire (6h/23h) et ce 7 jours sur 7.

La commune a pris en charge la remise en état du bâtiment ainsi que la mise en place d'une chambre froide pour le stockage des produits des producteurs. Les casiers ont été financés par les exploitants et avec l'aide de fonds européens LEADER. Le commerce est aujourd'hui très fréquenté non seulement par les habitants de Paulmy mais également par les actifs qui passent par la commune dans le cadre de leurs mouvements pendulaires domicile-travail, et qui ont des horaires ne correspondant pas forcément aux horaires traditionnels des magasins.

L'épicerie autonome est également fréquentée par les nombreux occupants des gîtes du territoire. Le magasin a ouvert ses portes en 2019 avec 94 casiers ; 40 casiers supplémentaires ont été installés en 2020 et 40 de plus en 2021.

127-CRST : Achat d'un Chargeur Téléscopique – SARL Flaman.

Coût de l'opération : 94 400,00 € HT.

Dotation CRST : 33 000,00 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan Climat Energie Régional – Ligne 36 : Filière bois énergie.

La SARL Flaman connaît un accroissement d'activité de sa filière bois énergie et a besoin de matériel plus performant et plus confortable pour les utilisateurs qui peuvent passer plus de 8h sur ce matériel.

Ceci va permettre non seulement de pérenniser l'emploi du salarié en poste à ce jour mais également de pouvoir recruter un second salarié. L'investissement porte sur l'achat d'un chargeur télescopique d'une capacité de charge de 3,5 tonnes pour la manutention des plaquettes forestières.

Il est proposé de valider les projets présentés au titre du CRST 2019-2025, tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessous :

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération	Coût total éligible HT	Dotation CRST
123-CRST	Achat d'un déchaumeur à dents scalpeur	Frédéric THIBAUT	Tauxigny	18 340,00 €	18 340,00 €	7 300,00 €
124-CRST	Réhabilitation de l'éclairage public en cohérence avec la transition écologique - 2ème tranche	Commune de Chambourg-sur-Indre	Chambourg-sur-Indre	15 937,77 €	15 937,77 €	4 700,00 €
125-CRST	Animation PAT	CCLST	CCLST	42 820,68 €	41 700,00 €	25 000,00 €
126-CRST	Création d'une épicerie autonome - Vos casiers de campagne	Commune de Paulmy	Paulmy	32 825,18 €	32 825,18 €	9 200,00 €
127-CRST	Achat d'un Téléscopique Agri Super	SARL FLAMAN	Genillé	94 400,00 €	94 400,00 €	33 000,00 €
TOTAL				204 323,63 €	203 202,95 €	79 200,00 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ilot Alfred de Vigny à Loches : projet de réemploi du site de l'ancienne Caisse d'Epargne

(Cf. offre d'acquisition jointe en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Lors de sa séance du 23 septembre 2021, le Bureau communautaire validait le principe de réemploi du site de l'ancienne Caisse d'Epargne sur l'îlot Alfred de Vigny par un programme d'habitat, et autorisait la poursuite des négociations avec le groupe Histoire et Patrimoine, promoteur spécialisé dans la rénovation de patrimoine classé qui avait manifesté son intérêt pour le site.

Dans le cadre du mandat du Bureau communautaire et après échanges avec la collectivité, la société Histoire et Patrimoine avait fait parvenir à la communauté de communes une offre d'acquisition à hauteur de 250 000 € pour le bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne de l'îlot Alfred de Vigny.

Lors de la séance du 18 novembre dernier, en réponse à cette proposition, le Bureau communautaire avait sollicité une nouvelle proposition du promoteur à hauteur de 265 000 euros, correspondant à l'estimation des Domaines.

Ce dernier a fait savoir qu'il acceptait cette offre et a fait parvenir la proposition jointe au présent compte-rendu.

Pour rappel, cette proposition sera soumise à la vérification des hypothèses de travail d'Histoire et Patrimoine, après étude technique, à savoir :

- Surface habitable après réhabilitation de 582 m² minimum
- Coût des travaux de réhabilitation de la partie logements estimés à 1 617 000 € TTC (hors honoraires).

Cette offre s'entend moyennant les conditions suspensives suivantes :

- Condition d'obtention d'un permis de construire définitif conforme au projet présenté
- L'ensemble immobilier sera vendu libre de toute occupation
- L'ensemble immobilier n'est pas frappé d'insalubrité, ou d'arrêté de péril, permettant ainsi sa mise en copropriété future
- En l'absence de diagnostics, l'immeuble ne devra pas révéler la présence d'éléments polluants tels que l'amiante et le plomb
- Absence de servitude de mixité sociale.

Monsieur Hénault fait part d'une offre d'acquisition reçue ce 25 novembre, transmise par un notaire représentant Monsieur Patrick Gilles, en qualité de gérant de la SARL DU CHATEAU et valable jusqu'au 20 décembre 2021. Cette offre, d'un montant de 1 400 000 euros ne porte pas que sur les locaux de l'ancienne Caisse d'Epargne, objet de la présente délibération, mais sur la totalité de l'îlot, y compris la partie dont la ville de Loches est propriétaire.

Monsieur Angenault explique qu'en terme de projet d'aménagement du territoire communal, de renforcement de la centralité et plus globalement de développement du territoire communautaire, il est pertinent d'envisager une mixité fonctionnelle du site et d'y accueillir, en complément du programme de logements proposé par le promoteur Histoire et Patrimoine dans l'ancienne Caisse d'Epargne, de l'activité et des services.

Au vu de ces éléments les membres du Bureau décident de ne pas donner suite à la proposition de la SARL DU CHATEAU.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable quant à la proposition du groupe Histoire et Patrimoine pour l'acquisition et la transformation en logements de l'ancienne Caisse d'Epargne, au prix de 265 000 euros net vendeur.